

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee | Numéro de permis 2011072 | Date d'inspection Le 28 juin 2022 | |
| Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville | | Numéro de téléphone (506) 625-0733 | |
| Adresse Unité 2 65 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V4 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 15 juil. 2022 | |
| Commentaires : Tous les membres du personnel doivent avoir une description des tâches dans leurs dossiers. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 15 juil. 2022 | |
| Commentaires : Tous les membres du personnel doivent avoir une déclaration signée dans leurs dossiers. | | | |
| 30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 30(3) | 08 juil. 2022 | |
| Commentaires : Une plinthe (base board) dans la salle d'ordinateur à besoin d'être recollée au mur. Il y a un risque qu'un enfant puisse trébucher. | | | |

| |
|---|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>Visite à la garderie pour l'inspection annuelle. Le ratio fut respecté lors de la visite. Une recommandation a été faite que chaque permis à sa documentation individuelle. (ex : pratique de feux et liste de vérification du parc extérieur). Observations : Les enfants étaient en jeux libres, ensuite ils sont allés à la salle de bain et ont fait une sortie à l'extérieur. Ils sont entrés à midi pour le dîner.</p> |
|---|

original signé par
Vanessa Giberson

Le 28 juin 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Noella Leblanc

Le 28 juin 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date